



COURCHEVEL

SAVOIE - FRANCE

508

ARRETE MUNICIPAL

N° 190 - 2004

**PORTANT NOMINATION DU RESPONSABLE ET DE SES SUPPLEANTS POUR
L'ORGANISATION DE LA SECURITE DES PISTES DE SKI ALPIN SUR LA
COMMUNE DE SAINT-BON COURCHEVEL**

Le maire de la commune de Saint-Bon Courchevel,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté municipal relatif à la sécurité des pistes en date du 29 janvier 1999 modifié le 16 février 1999, le 11 janvier 2001, le 15 mars 2002 et le 29 janvier 2003.
- VU l'arrêté municipal n° 224-2003 du 3 décembre 2003 portant nomination du responsable et de ses suppléants pour l'organisation de la sécurité des pistes de ski alpin sur la commune de Saint-Bon Courchevel,
- VU l'avis des comités consultatifs pour la sécurité des pistes du 27 avril 2004 et du 30 novembre 2004.
- Considérant que des modifications sont intervenues dans l'organisation interne de la Société des Trois Vallées.

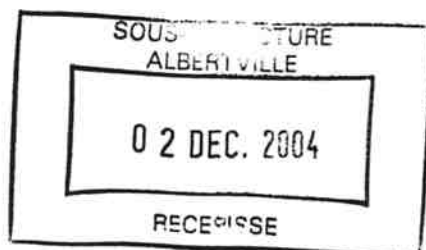
ARRETE

Article 1 : L'organisation de la sécurité des pistes de ski alpin de Courchevel, tous secteurs confondus, ainsi que la mise en œuvre des opérations de secours sur l'ensemble du domaine skiable de la station, sont désormais confiées à monsieur Patrick MUGNIER, directeur du service des pistes de la Société des Trois Vallées.

Article 2 : En cas d'empêchement, M. Patrick MUGNIER sera suppléé par M. Jean-Paul CHARDON pour le domaine skiable de Courchevel 1850/1550/Le Praz et de M. Marc GROMIER pour le domaine de Courchevel 1650.

Article 3 : L'arrêté municipal n° 224-2003 du 3 décembre 2003 est abrogé.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services, monsieur le responsable de l'organisation de la sécurité des pistes de Courchevel et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Saint-Bon, le 1^{er} décembre 2004

Le maire,

Gilbert BLANC-TAILLEUR